

Conseil Municipal de la commune de Thoiras

En séance du 05 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Thoiras, dûment convoqué en session ordinaire le 29 août 2018, s'est réuni en la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur le maire, Lionel ANDRÉ.

Étaient présents : Lionel ANDRÉ, Bernard REY, Françoise BERNEL-ROGNON, Anne-Isabelle BOLLON, Christiane CAUDRON, Claude LAFONT, Gilles MORANGE, Thierry MICHOTTE DE WELLE, Christel PRADEILLES, Anne-Marie LE TRON - GOLDSWORTHY.

Était absente : Lucette BAUDOIN,

Procuration de : Lucette BAUDOIN à Thierry MICHOTTE DE WELLE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Est nommée **secrétaire de séance** : Anne-Isabelle BOLLON Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Séance ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 13 juin 2018 ;
- 2) Augmentation de l'enveloppe annuelle « Indemnité d'Administration et de Technicité » ;
- 3) Heures complémentaires pour l'agent administratif chargé des affaires juridiques et de la gestion du personnel ;
- 4) Convention d'application 2017/2020, de la Charte du Parc National des Cévennes ;
- 5) Extinction totale de l'éclairage public, le 13 octobre 2018, pour l'opération « Jour de la Nuit » ;
- 6) Caution applicable aux conventions d'utilisation de la Maison de la Randonnée et de l'Environnement, par les associations communales ;
- 7) Participation financière aux frais de fonctionnement de l'utilisation de la Maison de la Randonnée et de l'Environnement (MRE), par les associations communales dégageant un profit financier lors de rendez-vous individuels ;
- 8) Conventions 2018/2019 d'utilisation de la Maison de la Randonnée par les associations de la commune ;
- 9) Enveloppe budgétaire 2018/2019 attribuée, par enfant scolarisé, pour les fournitures administratives des enseignants ;
- 10) Choix d'un nom pour chaque cimetière communal ;
- 11) Règlement du jardin du souvenir (avenant au règlement du cimetière) ;
- 12) Tarif des concessions de cimetière, du columbarium et du jardin du souvenir ;
- 13) Affiliation de l'Agence Technique Départementale au CDG 30 ;
- 14) 25^{ème} Nuit des Contes : demande de subvention au conseil général ;
- 15) 25^{ème} Nuit des Contes : demande de subvention au conseil régional ;
- 16) 25^{ème} Nuit des Contes : demande de subvention à la commune de Corbès ;
- 17) Programme de sécurisation contre l'incendie, du Chemin Communal de Pallières C107 ;
- 18) Désignation d'un référent technique et d'un référent politique pour la charte « Zéro Phyto » ;
- 19) Questions diverses.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ajouter un point à l'ordre du jour, délibération à la demande d'Alès Agglomération : « Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) », suite à l'intégration des communautés de communes de Vivre en Cévennes, Pays Grand' Combien et Hautes Cévennes, à la communauté d'agglomération.

Accord unanime du conseil pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Lecture et approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 13 juin 2018.

41/2018: ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION (CLECT)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment le V de l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport établi par la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées dans sa séance et son accord en date du 20 juin 2018, concernant les communautés de communes récemment intégrées à la communauté d'agglomération.

Le Conseil Municipal DECIDE D'approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui fixe d'une part les modalités de révision de l'attribution de compensation et d'autre part, le montant provisoire de l'attribution de compensation 2018 de chaque commune membre.

42/2018: AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE ANNUELLE DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ (IAT)

En séance du 24 janvier dernier, le conseil municipal établissait l'enveloppe annuelle 2018 des IAT à répartir entre les agents, par arrêté individuel du maire, à 7 000€.

Pour rappel, l'IAT est calculé sur la base d'un montant fixé par les services de l'état, auquel un taux de 0 à 8 est appliqué pour chaque agent en fonction de l'évaluation faite par le maire lors de l'entretien individuel annuel.

Le montant obtenu est modulé en fonction du temps de travail de l'agent et de son grade.

Ainsi, les mouvements de personnel et augmentations de temps de travail n'ayant pas été anticipés au niveau des IAT, le montant total des IAT 2018 s'élèvera à 8 074,23€.

Le conseil doit donc ajuster cette enveloppe 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'ajuster l'enveloppe de l'IAT à 8074.23€ pour l'année 2018.

43/2018: HEURES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'AGENT ADMINISTRATIF EN CHARGE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA GESTION DU PERSONNEL

Compte tenu de la somme d'affaires juridiques complexes et lourdes de conséquences à traiter, et considérant le besoin accru en matière de gestion du personnel, la charge de travail de l'agent déjà dévolu aux affaires financières et aux projets communaux s'en trouve considérablement augmentée.

Aussi, il arrive que son temps de travail de 34 heures par semaine puisse être dépassé.

Le conseil peut décider du paiement des heures supplémentaires effectuées par l'agent, à la demande du maire, dans la limite de 48 heures de travail maximum par semaine au total.

L'agent effectuant 6 heures pour un syndicat par ailleurs, le total hebdomadaire d'heures supplémentaires pour la commune ne peut pas excéder 8 heures.

A l'unanimité, le conseil décide le paiement des heures supplémentaires effectuées par l'agent à la demande du maire, dans la limite de 8 heures par semaine.

44/2018: CONVENTION D'APPLICATION 2017-2020 DE LA CHARTE DU PARC NATIONAL DES CÉVENNES

La commune est dans l'aire d'adhésion du Parc National des Cévennes (PNC).

La charte du Parc National des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant. La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche « homme et biosphère ». Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures.

La convention d'application 2017/2020 est un outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

La présente convention d'application de la charte du Parc National des Cévennes a pour objets : de définir les termes du partenariat entre l'établissement public et la collectivité pour la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par les signataires, et de favoriser un dialogue régulier entre eux. Elle permettra à la commune d'être accompagnée dans sa démarche.

Les actions prioritaires sont : moderniser l'éclairage public (lancement de diagnostics et/ou investissement), exonérer de la Taxe sur le Foncier Non Bâti les terrains nouvellement exploités en agriculture biologique (délibération à prendre), valoriser la démarche « vers collectivités zéro pesticides » (la commune n'utilise déjà plus de pesticides depuis 2001, fourniture d'un cadre méthodologique), réglementation de la publicité extérieure (la commune a déjà engagé une réflexion en ce sens depuis un an et demi), promotion de la technique de construction en pierre sèche, aider à la promotion de l'Éducation à l'Environnement pour un Développement Durable à l'école (implication de la commune dans les projets annuels ou pluriannuels, participation financière pour les déplacements), être une commune sans OGM (recueillir l'accord et l'engagement unanime de tous les agriculteurs de son territoire, prendre une délibération en ce sens).

La présente convention s'applique sur tout le territoire de la collectivité et, dans la limite et le respect des compétences respectives de chacun des cosignataires.

Elle prendra effet 15 jours après la date de sa signature.

Suite aux débats, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la Convention 2017-2020 d'application de la Charte du Parc National des Cévennes.

Monsieur Claude Lafont est maintenu aux fonctions d'élu de la commune, référent auprès du PNC, et Mme Claire DUTRAY est l'interlocuteur de la commune au PNC.

Ils sont responsables de l'animation et du suivi de la convention, ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets.

En fin de convention, une réunion sera organisée afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager la rédaction de la convention d'application suivante.

45/2018 : EXTINCTION TOTALE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LE 13 OCTOBRE 2018, POUR L'OPÉRATION « LE JOUR DE LA NUIT »

M. le Maire rappelle que les sources de lumière générées par l'éclairage public ont un impact environnemental et sur la santé humaine, mais aussi entraînent des dépenses d'énergie.

Une économie non négligeable du coût annuel de l'éclairage public pourrait être faite en diminuant les horaires d'éclairage et qu'à ce titre il convient de sensibiliser la population sur la notion d'éclairer juste, c'est à dire quand, où et comme il le faut.

Le Conseil Municipal,

Considérant les préconisations du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie rappelées dans une réponse publiée au JO du Sénat du 4 avril 2013 à une question écrite d'un parlementaire sur la réglementation en matière d'éclairage public, notamment concernant l'extinction en milieu de nuit de l'éclairage public dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants,

Considérant le soutien apporté par les pouvoirs publics au Jour de la Nuit, manifestation nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé,

Considérant l'intérêt à sensibiliser les habitants à de nouveaux modes de fonctionnement de l'éclairage public en vue d'œuvrer à la transition écologique et énergétique,

Considérant que le territoire communal est dans la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Parc national des Cévennes qui vise à limiter la pollution lumineuse et à valoriser la qualité du ciel nocturne,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue en tous lieux de la commune ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de participer à l'opération nationale du « Jour de la Nuit » pour procéder symboliquement à l'extinction totale de l'éclairage **dans la nuit du samedi 13 octobre au dimanche 14 octobre 2018 sur les quartiers de La Plaine, Le Puech, Les Faïsses du Puech et Campsoreille de la commune.**

46/2018 : CAUTIONS APPLICABLES AUX CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA MAISON DE LA RANDONNÉE ET DE L'ENVIRONNEMENT, PAR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES

Selon la volonté du conseil, la commune s'apprête à mettre officiellement à la disposition de certaines associations communales ayant pour objet l'animation du village et au bénéfice de ses habitants, la Maison de la Randonnée et de l'Environnement (MRE).

Cette mise à disposition, annuelle et révocable, se fera par convention.

Par précaution et afin de préserver les biens communaux, il est judicieux de demander une caution à ces associations. Ces cautions ne seront encaissées qu'en cas de constat de dégradation, au terme annuel de chaque convention d'utilisation de la MRE.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer une caution de 1000 € pour le bâtiment de la Maison de la Randonnée et de l'Environnement, ainsi qu'une caution de 100 € pour le ménage. Un état des lieux sera fait en début et en fin de convention.

47/2018 : PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'UTILISATION DE LA MAISON DE LA RANDONNÉE ET DE L'ENVIRONNEMENT, PAR LES ASSOCIATIONS COMMUNALES DÉGAGEANT UN PROFIT FINANCIER LORS DE RENDEZ-VOUS INDIVIDUELS

Les membres du conseil étaient favorables à la mise à disposition de la MRE à une association communale qui recevra, individuellement ou par petits groupes, des personnes à qui elle prodiguera des soins par la médiation animale.

Cette notion de soin a contribué à la décision positive du conseil, mais il va de soi que la commune doit demander une participation financière couvrant au moins partiellement les frais de fonctionnement de cette mise à disposition de locaux communaux (eau, énergie, entretien ...), puisque l'association percevra des revenus de ces rendez-vous.

A l'unanimité, le conseil décide de demander aux associations communales dégageant un profit financier lors de rendez-vous individuels, une participation financière aux frais de fonctionnement pour l'utilisation de la Mison de la Randonnée d'un montant de 120€.

48/2018 : CONVENTIONS 2018/2019 D'UTILISATION DE LA MAISON DE LA RANDONNÉE PAR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Les membres du conseil ont pu analyser les trois conventions préparées pour les associations communales : « Comité d'animation de Thoiras », « Les Aînés de Thoiras » et « Caval'liance », détaillant les conditions d'utilisation et les consignes de bon usage des biens communaux, qui leur ont été transmises par mail le 14 août dernier.

Une fois notées les dernières observations faites lors de cette séance, les membres du conseil pourraient autoriser le maire à signer ces conventions avec chaque association.

A l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer les conventions 2018/2019 d'utilisation de la maison de la randonnée avec les associations communales : « Les Aînés de Thoiras, Caval'liance » et « Le Comité d'Animation de Thoiras ».

49/2018 : ENVELOPPE BUDGÉTAIRE 2018/2019 ATTRIBUÉE, PAR ENFANT SCOLARISÉ, POUR LES FOURNITURES ADMINISTRATIVES DES ENSEIGNANTS

Actuellement, le budget alloué annuellement pour les fournitures scolaires aux instituteurs est de 2500 € pour environ 60 enfants scolarisés. Ce montant comprend les fournitures individuelles des enfants (crayons, stylos, feutres, cahiers...) et les fournitures administratives des enseignants (fournitures pédagogiques, cartouches encre imprimante, photocopieur, papier, feutres à tableaux, livres scolaires...).

Suite à une enquête réalisée auprès des parents d'élèves pour savoir s'ils seraient prêts à acheter les fournitures scolaires de leurs enfants, ceux-ci ont répondu majoritairement favorablement.

Les dépenses annuelles de l'école se sont réparties ainsi sur l'année scolaire 2017/2018 :

- Environ 380 € pour les fournitures scolaires individuelles des enfants ;
- Environ 1200 € pour les fournitures administratives et pédagogiques des enseignants ;

Les élus précisent en outre que la plupart des communes limitrophes ne prennent pas du tout en charge les fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget 2019, un montant de 27 € par enfant scolarisé à l'école de Thoiras, pour les fournitures administratives et pédagogiques des enseignants servant à toute la classe, chaque famille prenant à sa charge les fournitures individuelles de leurs enfants. Les enseignants devront établir un inventaire du matériel et des fournitures à la fin de chaque année scolaire.

50/2018 : CHOIX D'UN NOM POUR LES CIMETIÈRES COMMUNAUX

La commune dispose de deux cimetières. Afin de faciliter la gestion et la communication, il serait judicieux de leur donner, officiellement, un nom.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner le nom de « Cimetière du Temple » au cimetière en contre bas du Temple, et de « nouveau cimetière » à celui qui se situe le long du Chemin communal du Temple.

51/2018 : RÈGLEMENT DU JARDIN DU SOUVENIR (AVENANT AU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE)

Le règlement du cimetière ayant été voté le 14 juin 2011, il faut y ajouter un avenant sous forme d'annexe pour le règlement du jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de valider le règlement du jardin du souvenir qui devra être signifié à l'article 5 du règlement du cimetière adopté en 2011, comme y étant annexé (annexe 1),
 - cet avenant sera joint au procès-verbal de la présente séance,
 - la modification de l'article 3, en ce sens qu'il ne devra pas y avoir de nouvelles constructions érigées dans les cimetières communaux.
-

52/2018 : TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE, DU COLUMBARIUM ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide des tarifs des concessions des cimetières, avec 9 voix pour et 2 abstentions (Mr Rey et Mme Le Tron) :

- les concessions trentenaires de terrain dans les cimetières et du columbarium seront consenties contre un montant de 400€, selon les conditions techniques et matérielles précisées dans le règlement des cimetières mis à jour en la présente séance.
-

53/2018 : AFFILIATION DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE AU CDG30

L'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1^{er} janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Avec 5 abstentions, le conseil municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 1^{er} janvier 2019 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

54/2018 : 25ÈME NUIT DES CONTES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL D'OCCITANIE

Malgré les refus des années précédentes, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une aide financière au Conseil Régional d'Occitanie, pour l'organisation de la 25^{ème} édition de la Nuit des Contes, en lui laissant le libre choix du montant qu'il pourrait accorder à la commune pour cette animation.**

55/2018 : 25ÈME NUIT DES CONTES : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DU GARD

Malgré les refus des années précédentes, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une aide financière au Conseil Départemental du Gard, pour l'organisation de la 25^{ème} édition de la Nuit des Contes, en lui laissant le libre choix du montant qu'il pourrait accorder à la commune pour cette animation.**

56/2018 : 25ÈME NUIT DES CONTES : DEMANDE DE SUBVENTION À LA COMMUNE DE CORBÈS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de demander une aide financière de 1 000€ à la commune de Corbès, partenaire de l'animation, pour l'organisation de la 25^{ème} édition de la Nuit des Contes.

57/2018 : PROGRAMME DE SÉCURISATION CONTRE L'INCENDIE, DU CHEMIN DE PALLIÈRES C107

Un incident, fort heureusement sans conséquences cette fois-ci, survenu cet été sur le bas côté du Chemin de Pallières, a alarmé les membres du conseil sur la nécessité de mettre en œuvre un programme similaire à celui de Malérargues pour la sécurité incendies, sur cette voie communale.

Ce secteur, très impacté par les sècheresses 2017 et 2018, est de surcroit lourdement chargé de polluants qui se transformeraient en substances gazeuses meurtrières en cas d'incendie.

Aussi, **le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :**

- **la mise en œuvre d'un programme de création d'un coupe feu en en application des obligations légales de débroussaillage (OLD) des communes,**
 - **d'assortir ce programme d'une demande de création d'une cellule spéciale, par les services compétents (SDIS, ARS, services de l'état...), en cas d'incident majeur,**
 - **d'autoriser le maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce programme.**
-

**58/2018 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT TECHNIQUE
ET D'UN RÉFÉRENT POLITIQUE POUR LA CHARTE « ZÉRO PHYTO »**

La commune de Thoiras s'est engagée dans la labellisation « Zéro Phyto » puisqu'elle n'utilise aucun produit phytosanitaire depuis 2001. Afin de suivre et d'orchestrer cette démarche, la FREDON Occitanie a besoin d'être en relation avec un référent technique et un référent politique pour la mise en œuvre de la charte « Zéro Phyto »

A l'unanimité, le conseil municipal décide de nommer Christian Graillon (Agent technique) référent technique et Christel Pradeilles (2^{ème} adjoint au maire) référent politique de la charte « Zéro Phyto ».

Questions diverses

- **Clés des bâtiments communaux :** afin de répondre à une nécessité liée au contrat d'assurance des biens communaux, toutes les clés doivent être déposées le plus rapidement possible au secrétariat. Elles seront inventoriées, numérotées et redistribuées contre signature du bénéficiaire.
Tous les locaux sont concernés : temple, cimetières, Pellegrine, MRE, locaux de stockage ...
Toutes les clés doivent être récupérées pour un inventaire.
 - **Choix du nom du terrain multisports :** Les membres du conseil souhaitent demander aux enfants de l'école de le choisir.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00